

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Commune possède à Montgaillard, entre la voie d'accès au lotissement "Les Girimbels" et la Ravine des Patates à Durand, un terrain de 1 500 m² environ classé en Zone Artisanale par le Plan d'Occupation des Sols et susceptible d'être cédé à un artisan en vue de la création d'une entreprise et d'emplois.

La Municipalité a été saisie pour ce terrain d'une demande de Monsieur PECH Jean-Claude qui souhaite créer une unité de fabrication de faux plafonds aluminium.

Sur la base des mêmes conditions générales de cession arrêtées par les délibérations des 15 avril 1983 (affaire no 5), 23 juin 1983 (affaire no 24) et 8 décembre 1983 (affaire no 9), je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans le bail à construction, à passer les actes nécessaires avec Monsieur PECH Jean-Claude selon les conditions d'exploitation, d'emplois, de surface et de prix suivantes :

Activité envisagée	Création d'emplois en deux ans	Surface obtenue	Surface mise en réserve *
Fabrication de lames de faux plafonds aluminium	6	1 000 m ²	500 m ²

* Ce complément de surface sera attribué à Monsieur PECH en fonction du développement que pourrait prendre son activité.

Conditions financières :

- Bail à construction de 40 ans,
- Loyers payables sur 15 ans :
- Versement à la signature : 18 Francs par mètre carré,
- Différé : 1 an,
- Loyers sur 15 ans : 1,50 Francs par mètre carré et par mois,
- Frais de gestion : fixés à 5 % du montant du loyer, soit 75 Francs par mois, et indexés chaque année sur l'indice du coût de la cons-

.../...

truction établi par l'I.N.S.E.E. -l'indice de base étant celui du dernier trimestre connu à la signature du bail-.

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commission du Cadre de Vie : Favorable.

Commission des Affaires Economiques : Avis favorable s'agissant d'une activité de substitution à l'importation.

Commission des Finances : Favorable.

LE MAIRE : Nous avons repris la fin du rapport initial n° 18 (à partir de : "D'une manière générale et sur le plan pratique..." et jusqu'à "...sur la base de 2 % du montant du loyer.") pour en faire un autre distinct, puisqu'il s'agit d'une décision particulière, de portée générale. Il va s'agir de l'affaire n° 41.

M. ANNETTE : Je voudrais savoir si les conditions concernent les prix. Est-ce que les conditions de prix qui sont pratiquées sont conformes à celles générales de cession par bail à construction ?

LE MAIRE : Oui et, ce, conformément aux délibérations du Conseil Municipal des 15 avril, 23 juin et 8 décembre 1983.

Je mets cette affaire aux voix.

**LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE DES VOTANTS (1 abstention).**

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le **03 AVR. 1986**

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2

mars 1982 relative aux droits et

libertés des Communes, des Départe-

ments et des Régions

---0-0-000-0-0---